



INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2012-01

**Objet :** Dépose, fourniture et pose de châssis PVC Caserne des pompiers / logement communal sis 28 rue Maurice Cléret

Considérant la vétusté des fenêtres et portes fenêtres du logement sis 28 rue Maurice Cléret et donc la nécessité de les remplacer, Monsieur le Maire a confié à l'entreprise VIGNOLA, 1 avenue de la Durance Buchelay 3000 – 78204 MANTES LA JOLIE CEDEX, la dépose, fourniture et pose de châssis PVC au logement communal sis 28 rue Maurice Cléret pour la somme de 3.235,00 € HT, soit 3.461,45 € TTC.

Décision n°2012-02

**Objet :** Réparation de la porte d'entrée du Château de la Garenne

Considérant le vandalisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, la porte d'entrée du Château de la Garenne nécessite d'être réparée. Après analyse des devis réceptionnés, Monsieur le Maire a confié à l'entreprise PHILIPPE, Route de Charbonnières 78790 SEPTEUIL, la réparation de la porte d'entrée du Château de la Garenne pour la somme de 1.450,00 € HT, soit 1.734,20 € TTC.

**2012-16  
Taux de fiscalité  
directe 2012**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

**Vu** la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour l'année 2011,

**Vu** la circulaire ministérielle n° COT/B/12/06619/C du 26 mars 2012,

Article 1 : fixe les taux fiscaux pour l'année 2012 de la façon suivante :

Taxe	Taux 2011	% augmentation	Taux 2012
Taxe d'habitation	7,62%	2,5	7,81%
Taxe sur le foncier	10,43%	2,5	10,69%
Taxe sur le foncier non bâti	46,04%	2,5	47,19%

**2012-17  
Comptes de gestion  
2011 des budgets  
Commune, Eaux et  
Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement établis par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2011. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2012-18**  
**Compte**  
**administratif 2011**  
**Commune,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2011	1 573 707,77 €	705 550,97 €
Dépenses 2011	1 285 250,94 €	982 610,42 €
Resultat 2011	288 456,83 €	-277 059,45 €
EXCEDENT cumulé 2010	1 040 547,11 €	180 805,03 €
RESULTAT EXERCICE	1 329 003,94 €	-96 254,42 €

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, c'est sous la présidence du premier adjoint, M. BERTHY que le Conseil municipal examine et adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget Commune.

**2012-19**  
**Compte**  
**administratif 2011**  
**Eaux,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe Eaux qui s'établit ainsi :

**Budget Eaux**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2010	62 848,33 €	32 785,62 €
Dépenses 2010	32 733,23 €	19 969,44 €
Resultat 2011	76 905,84 €	12 816,18 €
EXCEDENT cumulé 2009	52 335,56 €	141 775,18 €
RESULTAT EXERCICE	129 241,40 €	154 591,36 €

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, c'est sous la présidence du premier adjoint, M. BERTHY que le Conseil municipal examine et adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget annexe Eaux.



**2012-22**  
**Affectation des**  
**résultats de**  
**l'exercice 2011 du**  
**budget Commune**

Le Maire rappelle que les résultats 2011 sont excédentaires en fonctionnement pour la somme de 1.329.003,94 € et déficitaires en investissement pour la somme de 96.254,42 €.

Le budget Assainissement est excédentaire en investissement. Toutefois, le déficit de fonctionnement 2011 de 669.038 € sera absorbé par des recettes nouvelles au budget primitif 2011.

R002 pour 442.749,52 €

D001 pour 96.254,42 € affecter de crédits supplémentaires en investissement

R1068 pour 886.254,42 € correspondant aux restes à réaliser pour 790.000 € et

à affecter de crédits supplémentaires pour 96.254,42 €.

Après exposé de Monsieur Jacques LAPORTERIE, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

**2012-23**  
**Budget primitif**  
**2012**  
**Commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le projet de budget primitif de la Commune pour 2012 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

M. le Maire présente le budget primitif 2012 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	1.949.698,31 €
- Investissement	2.645.034,42 €

**2012-24**  
**Budget primitif**  
**2012**  
**Eaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le projet de budget primitif de la Commune pour 2011 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables;

M. le Maire présente le budget primitif 2012 du service Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	169.522,94 €
- Investissement	750.784,30 €

**2012-25**  
**Budget primitif**  
**2012**  
**Assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

**Vu** le projet de budget primitif de la Commune pour 2011 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables;

M. le Maire présente le budget primitif 2012 du service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	315.580,21 €
- Investissement	689.469,70 €

**2012-26**  
**Tarifs communaux**  
**2012**

**1/ LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les loyers communaux annuels suivants :

BAZA Jean-Pierre	3.477,58 €
DUPUIS Gérard	3.969,18 €
LAWANI Titiana	4.869,79 €

MELVILLE Chryslène	8.576,88 €
BASMAISON Chrystel	4.869,79 €
DUBUT Pascal	5.556,95 €
LEPORE Angélique	5.866,22 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux loyers.

## **2/ GARDERIE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs d'accès à la garderie suivants :

Tarif à la semaine pour un enfant inscrit		<i>Soit un coût journalier</i>	Pour 1 journée/ semaine
Matin de 7h00 à 8h20	<b>6,40 €</b>	1,60 €	<b>2,00 €</b>
Soir de 16h30 à 18h00	<b>9,20 €</b>	2,30 €	<b>3,00 €</b>
Soir de 16h30 à 19h00	<b>10,80 €</b>	2,70 €	<b>3,50 €</b>
Matin et soir de 16h30 à 18h	<b>13,80 €</b>	3,45 €	<b>4,00 €</b>
Matin et soir de 16h30 à 19h	<b>20,00 €</b>	5,00 €	<b>6,00 €</b>
Forfait pour matinée non inscrite	<b>12,00 €</b>	A payer le mois suivant en plus de la prestation normalement due	
Forfait pour journée non inscrite	<b>25,00 €</b>	A payer le mois suivant en plus de la prestation normalement due	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs pour la garderie.

## **3/ LOCATION LA HUSSARDIERE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location de LA HUSSARDIERE, sauf pour les partis politiques, suivants :

LA HUSSARDIERE journée	226,60 €
LA HUSSARDIERE matin	103,00 €
LA HUSSARDIERE après midi	120,00 €
LA HUSSARDIERE caution	250,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs de location.

## **4/ LOCATION FOYER RURAL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location du FOYER RURAL, sauf pour les partis politiques, suivants :

FOYER RURAL journée	515,00 €
FOYER RURAL caution	700,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs de location.

#### **5/ LOCATION MILLE CLUB**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location du MILLE CLUB, sauf pour les partis politiques, suivants :

MILLE CLUB journée	113,90 €
MILLE CLUB matin	50,00 €
MILLE CLUB après midi	70,00 €
MILLE CLUB caution	150,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs de location.

#### **6/ TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs bibliothèque suivants :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLE	22,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

#### **7/ PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la participation des communes aux frais de scolarités suivante :

ECOLE MATERNELLE	750,00 €
ECOLE PRIMAIRE	600,00 €
ECOLE PRIVEE	365,12 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

#### **8/ CANTINE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs cantine suivants :



PLANCHE 8 TICKETS SEPTEUIL	39,00 €
PLANCHE 8 TICKETS EXTERIEUR	39,00 €
PAI	20,60 €
LE REPAS INSTITUTEUR	4,90 €
LE REPAS EMPLOYES COMMUNAUX	4,90 €
LE REPAS A EMPORTER SANS VAISSELLE - SANS LAVAGE	4,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **9/ DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pour les droits de place suivants :

COMMERCANTS REGULIERS	50,00 €/ trimestre
SEMIE REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	51 € / unité
COMMERCANTS OCCASIONNELS	6 € / ml
FOIRE A TOUT / MARCHÉ DE NOËL	5,75 € / ml

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **10/ CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs cimetièrè et columbarium suivants :

CIMETIERE 15 ANS	140,00 €
CIMETIERE 30 ANS	380,00 €
CIMETIERE 50 ANS	650,00 €
CIMETIERE PERPETUELLE EN 100 ANS	1 500,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS - 1 / 2 URNES	540,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS - 2 / 4 URNES	815,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS - 1 / 2 URNES	635,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS - 2 / 4 URNES	905,00 €
JARDIN DU SOUVENIR A VIE	100,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **11/ POMPES FUNERAIRES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pompes funéraires suivants :

VACATION DE POLICE	22,95 €
PORTEUR	37,00 €
FOSSE SIMPLE	100,00 €
FOSSE DOUBLE	150,00 €
OUVERTURE	30,00 €
EXHUMATION	60,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **12/ EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les parts communales eau et assainissement suivantes:

PART COMMUNALE EAU	0,50 €
PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0,70 €
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVEE	0,30 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **13/ RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de raccordement à l'égout suivants:

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISONS ANCIENNES (en deux fois)	3.500,00 €
SCHEMA DIRECTEUR	60,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2011 ces nouveaux tarifs.

### **14/ STERES DE BOIS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs stères de bois suivants :

COUPE EN 1M	52,00 €
COUPE EN 50 CM	55,00 €
COUPE EN 33 CM	61,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **15/ PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pour les panneaux publicitaires suivants :

1x1 m	15,00 €
2x3 m	90,00 €
3x4 m	180,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

### **15/ PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs photocopies suivants :

A4 VERSO	0,25 €
A4 RECTO VERSO	0,30 €
A3 VERSIO	0,30 €
A3 RECTO VERSO	0,40 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2012 ces nouveaux tarifs.

**2012-27**  
**Subvention Du**  
**Conseil Général au**  
**titre du programme**  
**d'aide aux**  
**communes de**  
**moins de 10.000**  
**hab. pour des**  
**travaux de sécurité**  
**routière aux abords**  
**des établissements**  
**scolaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires adopté le 12 juillet 2007 par le Conseil Général,*

*Considérant le flux circulatoire des Septeuillais pour se rendre aux écoles maternelle, élémentaire ainsi qu'à l'arrêt de bus « Mairie » emprunté par les collégiens et lycéens,*

*Considérant la traversée non sécurisée du carrefour rue Fernand Bréan – rue Georges Duhamel pour se rendre aux écoles et arrêt de bus « Mairie »,*

*Considérant le devis de la société WATELET TP n° LDE1278037 pour les travaux de sécurité routière du carrefour rue Fernand Bréan – rue Georges Duhamel d'un montant de 11.036,00 € HT, soit 13.199,06 € TTC,*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1. Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux de mise en sécurité du

carrefour *rue Fernand Bréan – rue Georges Duhamel*.

La subvention demandée s'élève à 8.080 € soit 80% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10.100,00 € HT.

2. S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
4. S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

**2012-28**  
**Equipement de la**  
**garderie, de trois**  
**classes de**  
**primaires, de la**  
**salle des maîtres et**  
**du bureau de**  
**direction en**  
**mobilier**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le projet d'équiper en mobilier la garderie, trois classes de primaires, la salle des maîtres et le bureau de direction,*

*Considérant les dispositifs d'aide au financement de la Réserve Parlementaire,*

Monsieur le Maire fait part aux élus d'acquisition de divers mobiliers afin d'équiper la garderie, trois classes de primaires, la salle des maîtres et le bureau de direction.

Le bon de commande s'élève à 25.627,05 € HT, soit 30.649,95 € TTC.

Le taux de subvention octroyé dans le cadre de la Réserve Parlementaire s'élève à 50% du montant HT des dépenses, plafonnée à 10.000 €.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'équiper en divers mobiliers la garderie, trois classes de primaires, la salle des maîtres et le bureau de direction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention afin de financer ce projet auprès de Madame la Sénatrice.

**2012-29**  
**Raccordement et**  
**agrandissement du**  
**réseau**  
**d'assainissement**  
**aux parcelles ZB**  
**363, ZB 364, ZB**  
**527**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le code des collectivités territoriales,*

*Vu le Code d'urbanisme,*

*Considérant l'obligation de raccorder au réseau communal d'assainissement les parcelles ZB 363, ZB 364, ZB 527, celles-ci n'étant pas situées dans le périmètre du SPANC,*

Monsieur le Maire propose d'agrandir le réseau d'assainissement et d'y raccorder les parcelles ZB 363, ZB 364, ZB 527.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux d'agrandissement du réseau d'assainissement afin d'y d'y raccorder les parcelles ZB 363, ZB 364, ZB 527 sis Route de Versailles.

**2012-30  
Tarifs spécifiques  
de location de salles  
septeuillaises aux  
les partis politiques**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Considérant** les demandes régulières de réservation de salles par les différents partis politiques,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**LA HUSSARDIERE (89 personnes maximum)**

LA HUSSARDIERE journée	500 €
LA HUSSARDIERE caution	1.000 €

**LE FOYER RURAL (200 personnes maximum)**

FOYER RURAL journée	1.000 €
FOYER RURAL caution	2.000 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er avril 2012 ces tarifs de location de salles septeuillaises aux partis politiques.

**2012-31  
Recherche d'un  
bureau d'études  
pour des travaux  
sur le réseau d'eau  
potable communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la présence et prolongation du réseau d'assainissement et d'extension du réseau d'eau potable,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la recherche d'un bureau d'études pour concevoir les travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux d'agrandissement et d'extension du réseau d'assainissement et d'extension du réseau d'eau potable. Monsieur le Maire est autorisé à appeler à concurrence un maître d'œuvre.

**2012-32**  
**Changement de destination d'un commerce en locaux d'habitation**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** *le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoyant l'obligation de place de stationnement en dehors de la voie publique,*

**Considérant** *le courrier en date du 5 octobre 2011 de Monsieur BONNEFONT CARDELAS Sylvain sollicitant le changement d'affectation de son café-restaurant en logement d'habitation en raison de cession d'activité,*

**Considérant** *l'impossibilité de créer une place de stationnement au 10 rue Fernand Bréan, adresse du commerce, Monsieur BONNEFONT CARDELAS Sylvain sollicite une dérogation au règlement du PLU afin de transformer le local commercial en local d'habitation.*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote contre le changement de destination du commerce sis 10 rue Fernand Bréan en locaux d'habitation.

**2012-33**  
**Autorisation de signer la convention d'occupation précaire d'un logement 9 Route de Houdan à Mr Pascal DUBUT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 alinéa 1,*

**Considérant** *la vacance du logement communal sis 9 route de Houdan,*

**Considérant** *la demande de Monsieur Pascal DUBUT pour occuper ledit logement,*

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement communal sis 9 route de Houdan en faveur de Monsieur Pascal DUBUT.

**2012-34**  
**Autorisation de signer la convention d'occupation précaire d'un logement 28 rue Maurice Cléret à Mme Chrystel BASMAISON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 alinéa 1,*

**Considérant** *la vacance du logement communal sis 28 rue Maurice Cléret,*

**Considérant** *la demande de Madame Chrystel BASMAISON pour occuper ledit logement,*

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement communal sis 28 rue Maurice Cléret en faveur de Mme Chrystel BASMAISON.

**2012-35**  
**Autorisation de s'opposer au renouvellement du bail signé le 06/09/2003 entre la commune de Septeuil et Mr Patrick RAZES et Mme Chryslène MELVILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 alinéa 1,*

*Considérant le bail signé le 6 septembre 2003 entre la commune de Septeuil et Mr Patrick RAZES et Mme Chryslène MELVILLE pour une durée de six années,*

*Considérant la durée du bail initial courant du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2006,*

*Considérant la tacite reconduction courant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2012,*

*Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Pays Houdanais confirmant son intérêt pour acquérir l'ensemble des biens, terrain et bâtiments, sis 11 route de Houdan pour la réalisation d'un établissement d'accueil de loisirs sans hébergements,*

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- s'opposer au renouvellement du bail signé le 6 septembre 2003 entre la commune de Septeuil et Mr Patrick RAZES et Mme Chryslène MELVILLE.
- Faire signifier par acte d'huissier de justice la décision de non renouvellement du bail à Mr Patrick RAZES et Mme Chryslène MELVILLE.

### Questions diverses

#### Utilisation du parc municipal durant la garderie du midi

Monsieur Philippe BERNARD sollicite l'autorisation d'emmener les enfants dans le parc municipal sur le temps de garderie du midi, soit de 11h30 à 13h30.

Après débat, l'ensemble du Conseil municipal refuse cette autorisation.

#### Occupation des salles Septeuillaises

Monsieur Bernard BREAN soulève le problème du rangement du mobilier dans les salles, notamment au foyer rural.

Suite aux échanges, Monsieur le Maire propose à Monsieur Bernard BREAN de rédiger un règlement intérieur d'utilisation des salles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.

Septeuil, le 29 mars 2012

Le Maire, Yves GOUËBAULT

Liste des délibérations :

- 2012-16 Taux de fiscalité directe 2012
- 2012-17 Comptes de gestion 2011 des budgets Commune, Eaux et Assainissement
- 2012-18 Compte administratif 2011 Commune
- 2012-19 Compte administratif 2011 Eaux
- 2012-20 Compte administratif 2011 Assainissement
- 2012-21 Adoption des restes à réaliser
- 2012-22 Affectation des résultats de l'exercice 2011 des budgets Commune, Eau et Assainissement
- 2012-23 Budget primitif 2012 - Commune
- 2012-24 Budget primitif 2012 - Eaux
- 2012-25 Budget primitif 2012 - Assainissement
- 2012-26 Tarifs communaux 2012
- 2012-27 Subvention Du Conseil Général au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10.000 hab. pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires
- 2012-28 Equipement de trois classes de primaires, de la salle des maitres et du bureau de direction en mobilier
- 2012-29 Raccordement et agrandissement du réseau d'assainissement aux parcelles ZB 363, ZB 364, ZB 527
- 2012-30 Tarif spécifique de location de salles septeuillaises pour les partis politiques
- 2012-31 Recherche d'un bureau d'études pour des travaux sur le réseau d'eau potable communal
- 2012-32 Changement de destination d'un commerce en locaux d'habitation
- 2012-33 Autorisation de signer la convention d'occupation précaire d'un logement 9 Route de Houdan à Mr Pascal DUBUT
- 2012-34 Autorisation de signer la convention d'occupation précaire d'un logement 28 rue Maurice Cléret à Mme Chrystel BASMAISON
- 2012-35 Autorisation de s'opposer au renouvellement du bail signé le 06/09/2003 entre la commune de Septeuil et Mr Patrick RAZES et Mme Chryslène MELVILLE



Liste des membres présents avec la signature :

Sont présents :

Yves GOUËBAULT	Dominique BERTHY
Jean-Claude BRIE	Michèle ROUFFIGNAC
Claude BAILLET	Lise LEVEL
Claude DERACHE	Jean-Pierre CLAUSSE
Bernard BREAN	Blandine GRAVEREAU
Sadia LEPORE	